

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 octobre 2016

Dates de convocation : 16 septembre 2016

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **14** / Votants : **15**

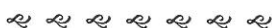
Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni, vendredi 14 octobre 2016 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre De Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (14) : Robert DEMUTH, Yves VOLA, Romuald ROICOMTE, Daniel FEURTEY, Jean-Claude TOURNIER, Eric KOEBERLE, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Jean- Pierre MARCHAND, Sébastien VIVOT.

Absents ou excusés (6) : Pierre OSER, Lydie BAUMGARTNER, Bernard TENAILLON, Patrick MIESCH, Marie-France CEFIS, Christophe GRUDLER.

Absent ayant donné pouvoir à Robert DEMUTH (1) : Jacques COLIN.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion) et Annie BRUNOL (Payeur Départemental).



Délibération n°2016-09

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Président présente une délibération tendant à affecter le résultat du compte administratif 2015. Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat du compte administratif dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sera affecté dès la plus proche décision budgétaire.

Cette dernière est le budget supplémentaire que le conseil d'administration s'apprête à voter

Il rappelle que le résultat de l'exercice 2015 se présente de la manière suivante :

- un excédent de 34 570,59 euros en fonctionnement, affecté au compte 002
- un excédent de 97 251,82 euros en investissement, affecté au compte 001

Adopté à l'unanimité par le Bureau du 5 octobre 2016.

Le Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2015 de la façon suivante :**
 - **34 570,59 euros en fonctionnement affecté à l'article 002 de la section de fonctionnement**
 - **97 251,82 euros en investissement affecté à l'article 001 de la section d'investissement**
- **de charger le Président de sa mise en œuvre.**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente aux membres du conseil d'administration le budget supplémentaire 2016, établi de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 046 742,50 euros

Dépenses : 1 046 742,50 euros

Soit un solde nul

Section d'investissement :

Recettes : 110 252,92 euros

Dépenses : 110 252,92 euros

Soit un solde nul

Ce budget supplémentaire n'appelle que peu de commentaires, s'agissant d'un simple ajustement par rapport à des dotations initiales plutôt bien évaluées.

Vu et adopté par le bureau du 5 octobre 2016.

Le Président soumet ce projet de budget supplémentaire au vote de l'assemblée délibérante

Le conseil d'administration décide à, à l'unanimité,

- ***d'adopter le budget supplémentaire 2016 tel qu'il vient d'être défini,***
- ***de charger le Président de sa mise en œuvre.***

SITUATION SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Président présente une délibération présentant le résultat des discussions ouvertes avec les collectivités bénéficiant de la prestation médicale du SST des trois chènes.

Il rappelle notamment que lors de la dernière réunion du conseil d'administration, ce dernier avait souhaité qu'une réunion soit organisée avec les responsables des collectivités bénéficiant de la prestation médicale du SST des trois chènes, pour évoquer avec eux l'avenir au 1er janvier 2017.

La seule entité susceptible de délivrer de la médecine professionnelle et préventive à compter de cette date est le « Service de Santé au Travail-Nord Franche-Comté ».

On rappelle que le Directeur de cette dernière avait affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier.

D'abord en reprenant à la date du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble de l'actuel portefeuille du SST, soit deux mille agents.

Puis graduellement en intégrant l'ensemble des deux mille agents restant, soit sur la base des entretiens-infirmiers soit sur la base de recrutements de nouveaux médecins.

Pour un coût d'adhésion de 91 euros HT par an et par agent.

Quid du positionnement du Centre de Gestion sur la compétence médicale, considéré en 2012 comme crucial par toutes les collectivités ?

Est-il encore souhaitable dans un contexte de hausse des coûts de plus de 21 % ?

On rappelle que l'intervention du Centre de Gestion en matière de médecine résulte d'une délibération prise en 2012 aux termes de laquelle le Centre de Gestion crée un service de médecine pour lequel, faute de médecins du travail en propre, il achète de la prestation médicale dans le privé par marché public.

Les collectivités adhérentes du service paient une cotisation au Centre de Gestion, fondée sur la masse salariale des agents suivis, ce dernier se chargeant de rémunérer les cabinets médicaux.

La question a été posée aux responsables administratifs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, du Conseil Départemental, du SERTRID et des communes de Bavilliers, Beaucourt, Belfort, Danjoutin, Delle, Valdoie, lors d'une réunion du 8 septembre 2016.

- Faut-il maintenir ce mode de fonctionnement, sachant qu'un prix de 91 euros HT par agent aura pour conséquence de contraindre le Centre de Gestion à relever le taux de cotisation qu'il applique ?
- Ou bien faut-il laisser chaque collectivité et EPCI contracter directement avec le SSTNFC sur la base de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ?

De façon surprenante, les collectivités présentes ont toutes estimé que la différence ne justifiait pas d'abandonner la mutualisation représentée par le Centre de Gestion. Elles se sont toutes prononcées clairement pour un maintien du service de médecine au sein du Centre de Gestion. Le Président du SERTRID vient même de confirmer par écrit son attachement à la solution proposée par le Centre de Gestion.

Une telle décision, si elle est validée ce soir, contraint le Centre de Gestion à plusieurs actions inévitables :

- la première est de remonter son taux de cotisation à 0,423% de la masse salariale pour la médecine,
- la seconde est de passer un marché avec le SSTNFC. C'est l'objet de la délibération suivante.

Vu et adopté par le bureau du 5 octobre 2016.

Le Président invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette délibération, non sans leur avoir rappelé la nécessité de prendre en compte le fait que le chiffre de 0,423% a pour effet de positionner les cotisations des adhérents juste en dessous de ce qui devrait être versé au SSTNFC. Il leur propose de raisonner sur la base d'un taux de 0,426% à peine supérieur.

Monsieur Eric Koeberle constate que la différence est imperceptible. Il se déclare attaché à ce que l'opération soit la plus neutre possible financièrement pour le Centre de Gestion.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité,

- ***de fixer le taux cotisation dont sont redevables les collectivités adhérentes au service MPP du Centre de Gestion à 0,426% de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2017,***
- ***de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision.***

RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE PRESTATIONS MEDICALES

Le Président présente une délibération tendant à ouvrir une consultation pour l'achat de prestations de médecine professionnelle et préventive.

Compte tenu de la spécificité de cette discipline très peu concurrentielle, il propose de recourir à une procédure particulière relevant de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui propose en son 10° la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré » Une précédente consultation avait été organisée, faute de médecins en interne, en 2012, pour une prestation délivrée par l'association « Agir Ensemble Pour notre Santé » et le « Service de Santé au Travail des Trois Chênes » entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Aucune de ces deux structures n'est aujourd'hui en capacité de renouveler son engagement auprès des adhérents du Centre de Gestion. La première faute de médecin du travail, le second faute d'existence légale au 1^{er} janvier 2017.

La seule structure susceptible de délivrer la prestation attendue à compter de 2017 est donc le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Compte tenu de la position très claire exprimée par les collectivités utilisatrices du service en faveur d'une solution clé en main proposée par le Centre de Gestion, il est proposé au conseil d'administration de :

- procéder à un nouvel appel d'offres sans publicité ni mise en concurrence préalable, puisqu'aucun opérateur local n'est susceptible de « concurrencer » le SSTNFC ;
- solliciter les assemblées délibérantes afin que le Centre de Gestion soit mandaté pour mener à bien l'opération ;
- signer, sous réserve de l'accord du Président du SSTNFC, un contrat dont les stipulations pourraient être les suivantes :
 - Contrat d'un an ferme, renouvelable une seule fois,
 - Accord cadre à attributaire unique et « à bons de commande »,
 - Prix d'accès 91 € HT par agent déclarés par les collectivités prises en charge,
 - Nombre d'agents pris en charge égal au maximum à 2 000 agents.

Vu et adopté par le bureau du 5 octobre 2016.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à délibérer de cette question.

Un débat s'engage autour de la durée du marché, estimée courte. Le Président fait valoir que cette durée brève permet de gérer relativement facilement la question du nombre de fonctionnaires pris en charge. Et il rappelle que le SSTNFC envisage à terme de prendre en charge les 4 000 agents de la fonction publique territoriale. Tant que cette réalité n'est pas à l'ordre du jour, il est de l'intérêt des deux parties de recourir à des contrats courts tant que la situation n'est pas clarifiée.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, se prononce en faveur du renouvellement du marché de prestations médicales dans les conditions suivantes :

- ***appel d'offres sans publicité ni mise en concurrence préalable***
- ***solliciter les assemblées délibérantes afin que le Centre de Gestion soit - mandaté pour mener à bien l'opération***
- ***signer, sous réserve de l'accord du Président du SSTNFC, un contrat dont les stipulations pourraient être les suivantes :***
 - ***Contrat de un an ferme, renouvelable une seule fois ;***
 - ***Accord cadre à attributaire unique et « à bons de commande » ;***
 - ***Prix d'accès 91 € HT par agent déclarés par les collectivités prises en charge ;***
 - ***Nombre d'agents pris en charge égal au maximum à 2 000 agents.***
- ***Le Président est chargé de la mise en œuvre de cette décision.***

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Le Président présente une délibération tendant à l'autoriser à procéder à la création d'un marché d'achat de prestations sociales

Il rappelle que lors de sa séance du 11 décembre 2013, le conseil d'administration du Centre de Gestion avait officialisé la création d'un service « Amicale du Personnel Territoriale » qui délivre aux agents des communes qui en font le choix :

- des titres-restaurant,
- de la billetterie.

Le Président souligne que ce service correspond naturellement à une « publicisation » de l'ancienne Association « APT », disparue à l'occasion de la fondation de ce service.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion gère des prestations qu'il achète auprès d'un fournisseur afin d'en faire bénéficier les agents des communes et EPCI qui le souhaiteront sur le fondement du 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 :

Article 25

Les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Le total des prestations de l'APT étant actuellement de l'ordre de 200 000 € HT par an et compte tenu des seuils des procédures formalisées (209 000 € HT), le Président propose de procéder à une mise en concurrence au moyen d'un appel d'offres ouvert pour 3 ans pour un montant de 550 000 à 600 000 € HT.

Comme précédemment, le marché sera établi en deux lots distincts et répondra au système du bon de commande.

A ce jour, l'APT compte 84 membres (51 lors de sa création en 2013) : 68 communes, 13 EPCI, 2 communautés de communes et le Centre de Gestion lui-même.

Vu et adopté par le bureau du 5 octobre 2016.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à délibérer de cette question.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents :

- ***d'autoriser la passation d'un appel d'offres ouvert pour 3 ans dans les conditions stipulées ci-dessus,***
- ***de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision.***

MODIFICATION DES CONVENTIONS D'ADHESION DES COMMUNES DE LA CCTB AUX GARDES NATURE

Le Président présente une délibération tendant à l'autoriser à signer des avenants aux conventions relatives à l'adhésion des communes de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse au service Gardes Nature.

Il laisse la parole à Marc Ettwiller, Vice-Président chargé des Gardes Nature

Cet avenant permettra de résoudre une difficulté née d'une délibération prise en octobre 2015 quant au contexte de l'intervention du service sur la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

La Communauté avait souhaité que le contrôle des agrès sportifs soit remplacé par des interventions du service sur le port de Montreux Château.

La prestation étant toutefois importante pour les communes rurales, elle aurait dû être rajoutée dans la liste des missions facultatives que le service peut être amené à opérer moyennant facturation (35 euros par agrès) au-delà d'un forfait de 4 agrès

Il convient donc simplement ce point par avenant dans les conventions des communes CCTB qui en font la demande et d'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

Vu et adopté par le bureau du 5 octobre 2016.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à délibérer de cette question.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents :

- **d'autoriser le président à procéder à la modification par avenant des conventions des Communes membres de l'actuelle Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse pour rajouter dans la liste des missions facultatives le contrôle des agrès moyennant facturation (35 euros par agrès) au-delà d'un forfait de 4 agrès,**
- **d'autoriser le président à signer lesdits avenants.**

~~~~~

**Belfort, le 18 octobre 2016**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Robert DEMUTH.**

